



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMERO SPECIAL

DU

21 janvier 2011

PREFECTURE DE REGION

**Arrêté n° 11-037 du 21 janvier 2011** : Liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2011 – arrêté modificatif

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – 31 rue Mazenod – 69426 LYON Cedex 03  
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - [http:// www.rhone-alpes.pref.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.pref.gouv.fr)

Arrêté n°11-037 du 21 janvier 2011

Objet : Liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2011 – arrêté modificatif

Article 1 : La liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage en Rhône-Alpes pour l'année 2011 est modifiée et complétée conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : Cette liste est consultable sur le site Internet de la préfecture de la région Rhône-Alpes : [www.rhone.pref.gouv.fr](http://www.rhone.pref.gouv.fr) -rubrique informations pratiques – taxe d'apprentissage.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,  
par délégation  
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,  
Marc CHALLEAT

---